



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médaille de la reconnaissance française

Question écrite n° 98963

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme. Selon le décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016, cette médaille vise à manifester l'hommage de la Nation aux victimes d'actes terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger. Si les victimes d'acte terroriste méritent la solidarité, la compassion et, éventuellement, l'aide de la Nation, cette distinction suscite une incompréhension notamment parmi les médaillés civils et militaires. En effet, les médailles sont des signes distinctifs accordés par la Nation à des personnes civiles ou militaires à la suite de leur participation à des opérations militaires ou en reconnaissance d'actes de bravoure. Elles supposent un acte positif de la part des récipiendaires. Or la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme ne répond pas à cette exigence et est perçue par bon nombre de médaillés comme une atteinte à leur distinction. Aussi, au regard du trouble créé par la création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme, il lui demande d'expliquer le sens de cette distinction et de justifier la nécessité de sa création, en sus des différents dispositifs d'aide et d'assistance déjà existants.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98963

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Anciens combattants et mémoire

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8272

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)